

# Référentiel 2018

# Conseils Consultatifs de Quartier (CCQ) de Villers-Semeuse

## PRÉAMBULE

Les Conseils Consultatifs de Quartier sont des instances de concertation et d'association de la population à la décision publique locale qui visent la réalisation de trois objectifs :

- Favoriser la participation des habitants au processus de démocratie locale.
  - Faire des habitants des acteurs des conditions de vie de leur commune.
  - Développer les rapports entre les élus et les habitants pour renforcer la concertation, la participation à l'exercice de la démocratie locale.

## DÉFINITION DES QUARTIERS

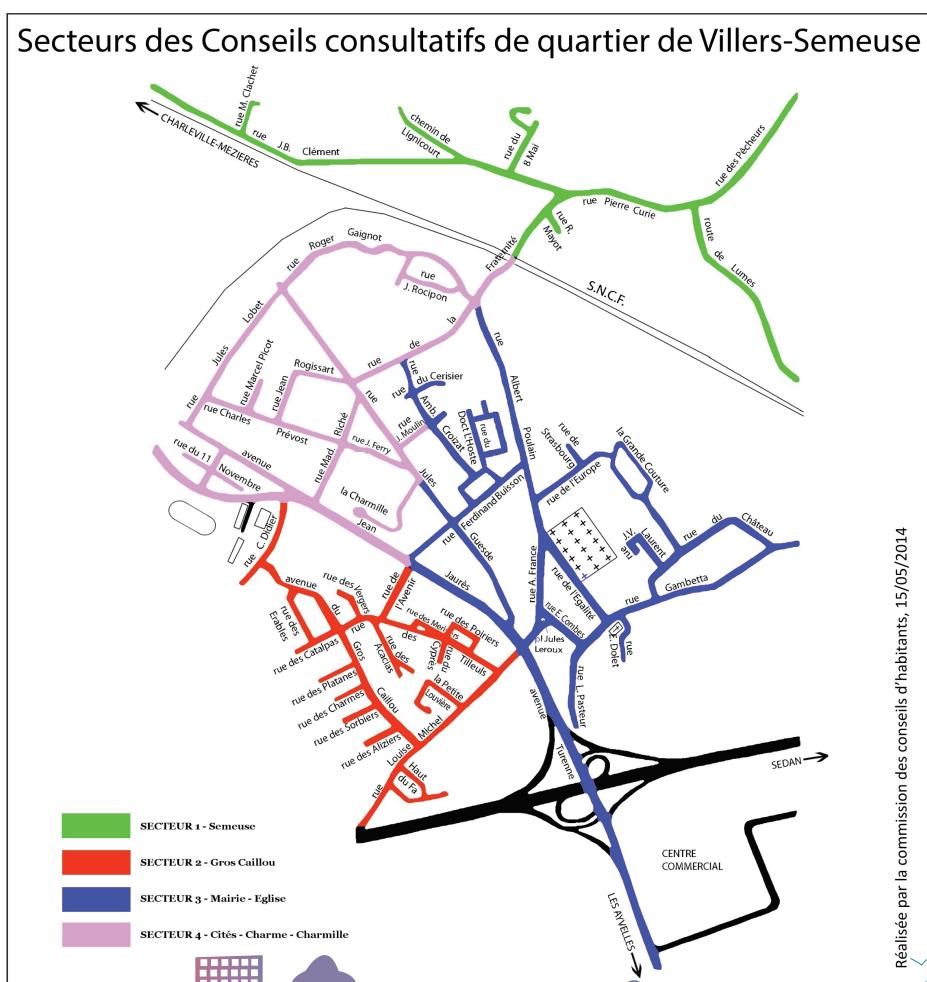
Le territoire communal est constitué de quatre Conseils Consultatifs de Quartier :

« Conseil Consultatif de Quartier Secteur 1 - Semeuse »

« Conseil Consultatif de Quartier Secteur 2 - Lotissement du Gros Caillou »

« Conseil Consultatif de Quartier Secteur 3 - Mairie-Église »

« Conseil Consultatif de Quartier Secteur 4 - Charme Cité Charmille »





# CHAPITRE 1 - CHAMPS D'INTERVENTION

## Article 1 :

Le Conseil Municipal est la seule instance représentative délibérative en charge de l'intérêt local.

## Article 2 :

Les Conseils Consultatifs de Quartier permettent aux habitants de contribuer à l'élaboration des projets municipaux qui concernent leur quartier, de formuler des avis et des questions, d'élaborer des propositions pouvant être soumis aux organes et services municipaux compétents.

Le Conseil Municipal appuie son action en faveur de l'intérêt local par une participation et une association des habitants aux politiques publiques locales au moyen des Conseils Consultatifs de Quartier.



# CHAPITRE 2 - COMPÉTENCES DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER

## Article 3 :

Le Conseil Consultatif de Quartier a pour compétences de :

- Formuler des avis, des questions et des propositions. Les avis interviennent soit à la demande du maire, du conseil municipal ou de l'initiative du Conseil Consultatif de Quartier.
- Débattre des questions et projets relatifs à sa zone géographique.
- Connaître les projets municipaux.
- Faire connaître au conseil Municipal toute proposition visant à l'amélioration de la vie des habitants.
- Le Conseil Consultatif de Quartier peut également proposer l'organisation d'événements pour le quartier.
- Le Conseil Consultatif de Quartier participe à l'information et la concertation des habitants concernés.

Les questions qui ne peuvent recevoir de réponse immédiate sont transmises aux interlocuteurs municipaux compétents. Ces derniers formulent une réponse motivée dans un délai maximal d'un mois.



# CHAPITRE 3 - COMPOSITION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE QUARTIER

## Article 4 :

Le Conseil Consultatif de Quartier est composé de trois collèges :

- Le collège des élus, membres du Conseil Municipal.
- Le collège des habitants.
- Le collège des référents : ces sont des habitants qui souhaitent faire l'interface entre les élus et les habitants.

## Article 5 :

Les élus, représentants du conseil municipal au sein du Conseil Consultatif de Quartier, sont désignés par le conseil municipal, ils sont, au minimum, deux par quartier et représentent le Maire.





## CHAPITRE 4 - FONCTIONNEMENT

### Article 6 :

Les Conseils Consultatifs de Quartier prennent la forme de réunions publiques qui se réunissent au minimum deux fois par an.

La ville met à la disposition de chaque conseil consultatif de quartier une salle permettant de tenir des réunions après demande écrite au Maire pour des réunions intermédiaires entre les réunions plénières.

### Article 7 :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Conseil Consultatif de Quartier peut solliciter la présence à ses réunions :

- tout membre du Conseil Municipal,
- tout habitant ou groupe d'habitants concerné par un projet sur lequel le Conseil Consultatif de Quartier souhaite échanger.



## CHAPITRE 5 - STATUT DES PARTICIPANTS

### Article 8 :

Les habitants présents lors des Conseils Consultatifs de Quartier ont notamment le droit :

- d'être informés sur les projets municipaux menés dans le quartier, ainsi que des projets publics concernant leur quartier.
- d'exprimer leur avis sur ces projets.
- de formuler des propositions visant à l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

Les participants au Conseil Consultatif de Quartier ont notamment le devoir :

- de s'impliquer bénévolement dans les réunions.
- de respecter les interlocuteurs municipaux (élus et agents) avec lesquels ils sont amenés à échanger.
- de faire preuve de réserve et de discréetion lorsque des documents ou projets qui leur sont présentés le requièrent.

Le conseil municipal peut démettre un participant au Conseil Consultatif de Quartier ou un référent en cas de manquement à ses obligations.



## CHAPITRE 6 - RÔLE DES RÉFÉRENTS DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER

### Article 9 :

Les référents sont des personnes intermédiaires entre les élus et les habitants. Ils ont vocation, dans le cadre des réunions des Conseils Consultatifs de Quartier à apporter de la coordination dans l'organisation et le fonctionnement des Conseils Consultatifs de Quartier.



**Article 10 :**

Ils doivent, avec l'aide des habitants, réaliser les distributions de documents concernant les informations et convocations aux réunions des Conseils Consultatifs de Quartier.

**Article 11 :**

Ils sont présents lors des plénières des réunions des Conseils Consultatifs de Quartier et prennent place aux côtés des élus pour faire le lien avec les habitants. Ils n'ont pas de pouvoir décisionnaire mais synthétisent les demandes ou propositions des habitants.

**Article 12 :**

Ils peuvent solliciter le Maire afin de réunir les habitants sur des sujets particuliers ou pour préparer les réunions plénières sans la présence des élus. La réalisation de la communication sera alors à la charge de la Mairie et la distribution à la charge des référents.

